



Commune de PORT-SAINTE-MARIE



Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : « *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

La commune de Port-Sainte-Marie est concernée par :

-des risques naturels, tels que les inondations, tempêtes et vents violents, les intempéries hivernales, les chutes de blocs ou glissements de terrains, cavités souterraines, ruptures de digues.

Sommaire

Les bons réflexes dans toutes les situations

Le risque inondations - crues
Le risque tempête et vent violent
Le risque chutes de blocs ou glissements de terrains, retrait-gonflement des sols argileux (sécheresse), cavités souterraines
Le risque ruptures de digues
Le risque nucléaire
Les grands barrages
Le transport de Matières Dangereuses

Comment se préparer aux risques majeurs

Informations pratiques :

Les catastrophes naturelles
La canicule
Information des acquéreurs et locataires
Consigne d'utilisation des comprimés d'iode

Le mot du maire

Chers administrés,

La sécurité des habitants de Port Sainte Marie fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

*Je vous demande de consulter attentivement ce document et de **le conserver précieusement.***

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.


En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.




Le maire

Jacques Larroy


Les bons réflexes dans toutes les situations



Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

Ce qu'il faut faire	
	-Se conformer immédiatement aux consignes données : évacuer ou se confiner
	-Écouter la radio (Radio-France :105.1MHz ; France-Info :105.3MHz ; radios locales...)
	Avant, prévoir : -une radio portable équipée de piles -une lampe de poche (piles adaptées) -une réserve d'eau potable -un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci-après)

Ce qu'il ne faut pas faire	
	-Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	-Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	-Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

Affaires de 1ère nécessité

	-médicaments urgents -vêtements de rechange et chauds -papiers d'identité et importants -couverture -eau potable -lampe de poche avec rechange de piles adaptées
--	---

	Confinement		Évacuation
	<ul style="list-style-type: none"> -Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche -Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer -Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation -Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues 		<ul style="list-style-type: none"> -Couper les réseaux (gaz, électricité, eau) -Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité -Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Inondations - Crues



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'historique des principales inondations

La Garonne déborde au déversoir quand le niveau de l'eau atteint environ 9m (elle atteint alors 8.90m à l'échelle de la cale), soit environ 7.80m à l'échelle d'Agen. Les travaux d'endiguement à Agen ne modifient pas significativement le débit et la hauteur d'eau en aval mais accélèrent l'arrivée du pic de crue. **Pour information, la hauteur d'eau à Port Sainte Marie correspond à celle de Saint Laurent + 0.38m.**

Dates	Hauteurs d'eau (m) à PSM (« La Cale »)
11 01 1996	7,10
12 06 1996	8,90
09 12 1996	8,90
12 06 2000	8,38
05 12 2003	8,05
15 12 2019	9,01
03 02 2021	9,35
12 01 2022	9.08
14 02 2026	9.50

Le risque inondation sur la commune

La commune de Port Sainte Marie est exposée au risque inondation pour les parties de son territoire situées dans la « plaine » et, à ce titre, soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Le DICRIM permet d'informer la population sur :

- les risques existants dans la commune
- les mesures de prévention et protection (alerte)
- le dispositif de sauvegarde (centre d'accueil et de regroupement...).

Il est également opérationnel en cas de tempête, par son annexe.

La plaine inondable est divisée en 4 zones selon la chronologie de l'invasion par l'eau (1 puis 2, 3 et 4) et les voies d'accès utilisables.

2 élus référents sont désignés pour chacune d'entre elles (s'adresser à la mairie).

Les actions de la commune

● Procédures d'alerte :

- Affichage des messages de situation de la crue sur les panneaux (carte) situés :

Zone 1 : allée des noyers, Mont Saint Georges

Zone 2 : les Pilon, le Bret

Zone 3 : la Palanque, Ponchut, Ancien centre de tri postal, Bâtiment municipal

Zone 4 : maison du 3ème âge, en haut de l'escalier.

- Sirène, code d'alerte quand l'eau atteint 7m à l'échelle d'Agen (+ environ 1,50m à Port Sainte Marie) :

7m à Agen → 1 coup de 1min

8m → 2 coups de 1min espacés de 15s

9m → 3 coups de 1min espacés de 15s

25cm → 1 coup court de 20s

Garonne étale → 1 coup long de 2min.

- Messages diffusés par hautparleur sur véhicule et sonorisation en ville.

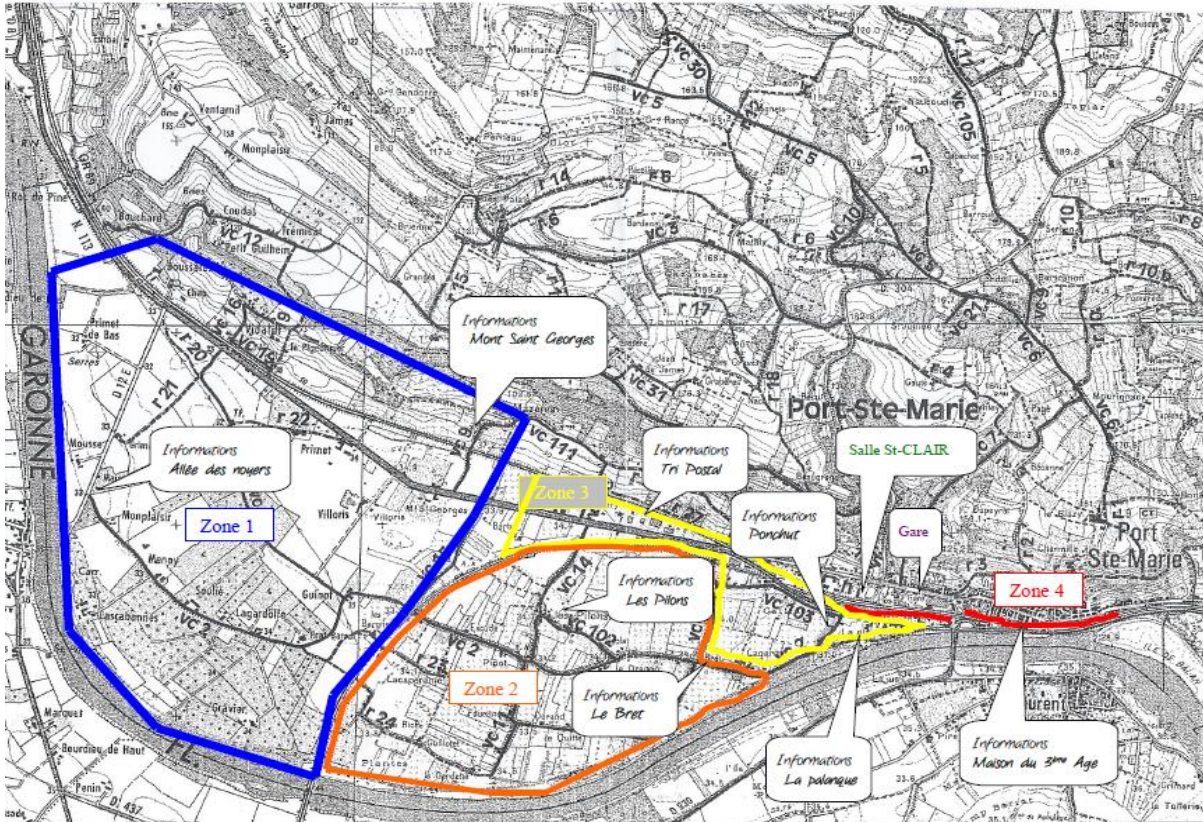
● Etablissement recevant du public (ERP) :

En cas d'évacuation, salle Saint Clair à Port Sainte Marie dont l'alimentation électrique est garantie par ENEDIS (secteur ou groupe électrogène). Douches et sanitaires dans le gymnase et la salle des deux Rives.

● Numéros de téléphone :

Mairie fixe	05 53 87 21 19
Permanence mairie	
Salle Saint Clair	05 53 87 22 93
Météo France vigicrues http://www.vigicrues.gouv.fr	
Météo France Borne Info Public	05 67 22 95 00

La cartographie des zones à risque



Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés ci-après.
Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

EN ZONE INONDABLE :

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> -mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) -localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) -amarrer tout ce qui peut flotter -limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondés -respecter les déviations mises en place 	<ul style="list-style-type: none"> -respecter les consignes reçues -fermer portes et fenêtres -couper les réseaux (électricité, gaz) -évacuer sur préconisation des autorités ou des secours -se réfugier sur un point haut (étage, colline) -respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée 	<ul style="list-style-type: none"> -aérer le bâtiment -aider les personnes qui ont besoin -ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche -chauffer dès que possible -s'assurer que l'eau soit potable -dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Rappel des consignes de sécurité



Le risque tempête et vent violent



Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt ou en bord de mer) augmentent le nombre de victimes corporelles.
- conséquences économiques : les destructions ou par les dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importantes. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique. Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.
- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus ; se tenir au courant de l'évolution météorologique

Orange : être très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

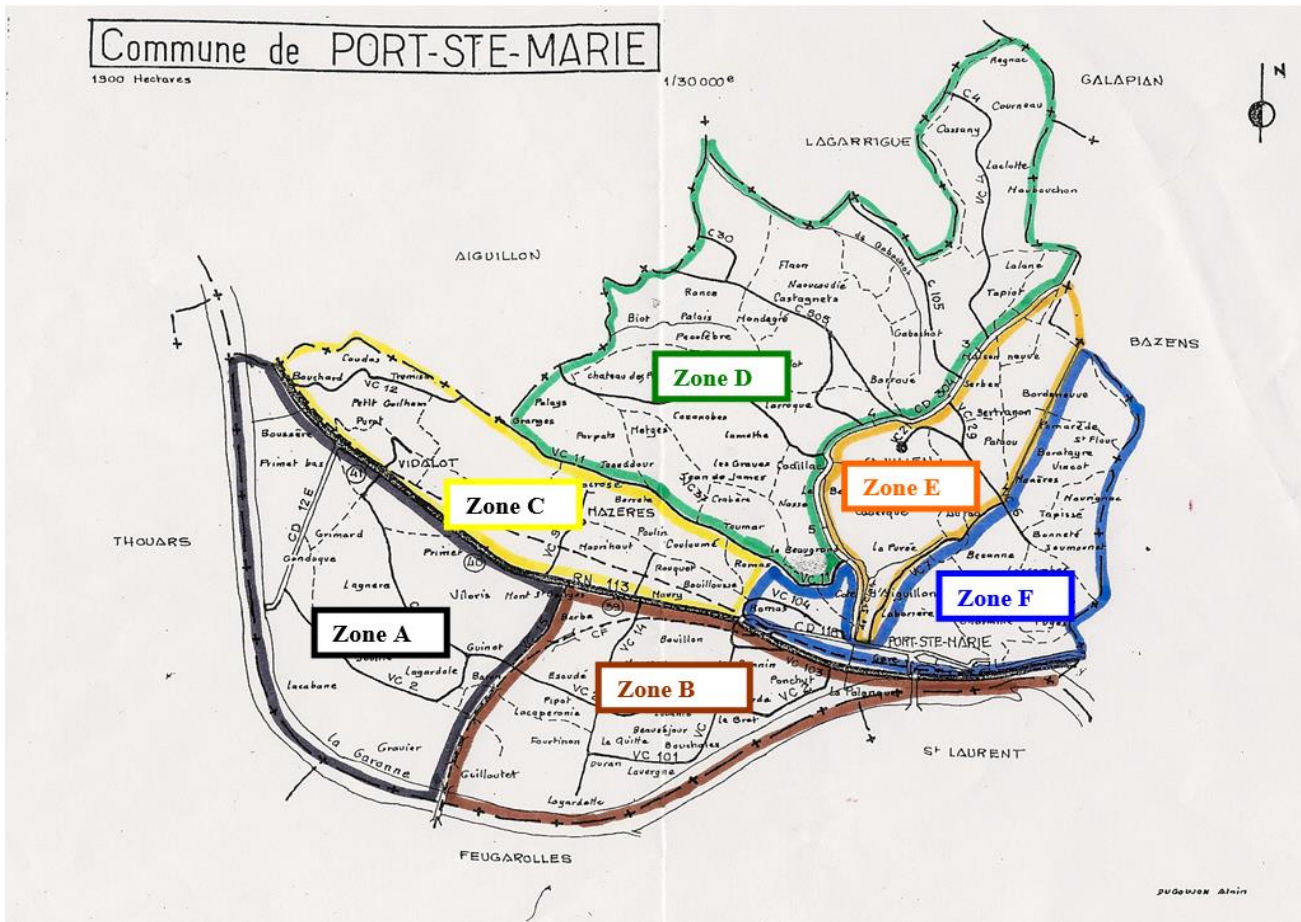
Rouge : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données

● **Extension du DICRIM au risque tempête :**

Après avoir été alertée, la cellule municipale responsable diffuse les informations par haut-parleur sur véhicule et sonorisation de la ville.

L'ensemble du territoire de la commune est divisé en 6 zones (A, B, C, D, E et F) avec 2 élus référents pour chacune d'entre elles (s'adresser à la mairie) :

Ils contactent les personnes fragilisées, gèrent leur évacuation éventuelle vers la salle St Clair, demandent de l'aide auprès du maire (appel de services de secours...), assurent le retour au domicile après la crise.



Les conseils de comportement face à une tempête

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

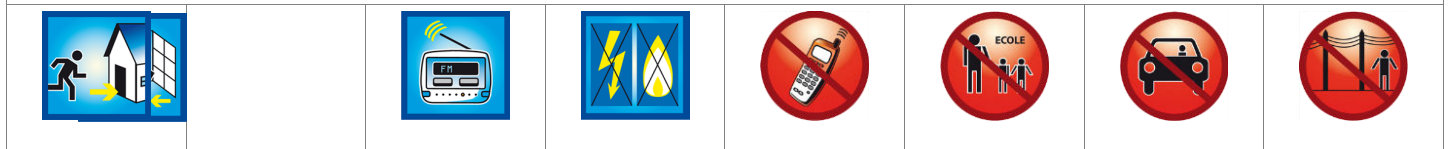
Vents violents :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute - Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral) - Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi - En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches - Écouter la radio - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute, - Respecter les déviations mises en place - Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée - Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi, éviter tout déplacement - En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place - Écouter la radio - Ne s'engager en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une route immergée - Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation - Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité



Le risque chutes de blocs ou glissement de terrain



Les chutes de blocs ou éboulements sont des phénomènes rapides et brutaux qui mobilisent des blocs de roches plus ou moins homogènes. Ils consistent en la chute libre ou le roulement au départ, après rupture, de blocs formés par fragmentation, le mouvement pouvant ensuite se poursuivre par une série de rebonds de hauteur décroissante (dans le cas d'une pente régulière). L'ampleur du phénomène est liée à la quantité et au volume de blocs mobilisables et à la surface et la topographie de l'aire de réception des blocs éboulés.

Les facteurs naturels qui peuvent favoriser leur déclenchement sont les fortes variations de températures (cycle gel/dégel), la croissance de la végétation ou au contraire sa disparition (feux de broussailles), les pressions hydrostatiques dues à la pluviométrie et à la fonte des neiges...

Les séismes représentent bien évidemment un facteur aggravant.

Les glissements de terrain sont des déplacements plus ou moins lents (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane. Les coulées de boues résultent de l'évolution des glissements et prennent naissance dans leur partie aval. Ce sont alors des mouvements rapides d'une masse de matériaux remaniés.

Les cavités souterraines :

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, doit en informer le maire, qui communique sans délai au représentant de l'État dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).

Le risque sur la commune - La cartographie des zones à risque

Cf. PPRN de la commune : carte informative et carte aléas « Mouvements de terrains » - 2016

L'historique sur la commune

Glissements de terrains « de superficiels » à « de grande masse profond »

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.



Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

- glissement de terrain : être vigilant sur les signes précurseurs (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...)
- Fuir latéralement
- S'éloigner du point d'effondrement ; ne pas revenir sur ses pas
- S'abriter dans un bâtiment non endommagé

Rappel des consignes de sécurité



Le risque Nucléaire

Le Lot-et- Garonne ne comprend pas d'installations nucléaires. Toutefois, 39 communes du département sont incluses dans le périmètre PPI* de 20 km autour de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Golfech.

Port-Sainte-Marie se situe hors zone PPI mais un dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium est prévu en cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur.

La prise de comprimés d'iodure de potassium constitue une action complémentaire de protection des populations suivant les niveaux d'exposition dans les zones susceptibles d'être contaminées par l'iode radioactif. Elle sera activée en complément d'un ou plusieurs autres dispositifs, destinés à gérer l'évènement dans son ensemble.

La distribution des comprimés sera organisée **Salle Saint Clair** et se fera sur ordre du Préfet.

La population, dotée de ses comprimés et de leur notice d'utilisation, devra se mettre à l'abri et être à l'écoute des instructions des autorités compétentes relayées par tout média (radio, télévision, véhicule avec haut-parleur ...).

Le traitement consiste en une prise unique, dès que la consigne a été donnée par le préfet.

Les comprimés d'iodure de potassium seront absorbés uniquement sur ordre du préfet.

(Voir notice d'utilisation page 16)

PPI : Plan Particulier d'Intervention

Les Grands Barrages

Un barrage est un ouvrage artificiel qui barre le lit des rivières ou des fleuves dans le but de constituer des réservoirs d'eau qui servent à réguler les cours d'eau, alimenter les villes, irriguer les cultures, produire de l'énergie électrique, développer le tourisme et les loisirs... La réglementation française (décret 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques) porte une attention particulière aux ouvrages hydrauliques dont la hauteur de digue est égale ou supérieure à 20 mètres, et dont la retenue est d'une capacité supérieure ou égale à 15 millions de M3 : ce sont les grands barrages. La menace est une rupture de l'ouvrage avec inondation brutale en aval, comparable à un raz de marée, et précédée d'une onde de submersion.

- La prévention et la surveillance des ouvrages.

La réglementation française impose des contrôles avant, pendant et après la construction des barrages. Une surveillance spécifique est assurée pendant la première mise en eau complète, période pendant laquelle une rupture a le plus de probabilité de se produire. La surveillance des grands ouvrages hydrauliques est à la charge de l'exploitant qui doit effectuer des visites régulières, et réaliser une analyse périodique des mesures d'auscultation. L'État assure le contrôle de cette surveillance, par l'intermédiaire des services tels que la Direction Départementale des Territoires et la DREAL.

Le suivi en continu du comportement du barrage, et notamment des paramètres liés aux déformations, permet de déceler les éventuels premiers signes de « fatigue » de l'ouvrage. L'exploitant peut ainsi prendre les mesures qui s'imposent pour remettre l'ouvrage dans les conditions optimales de sécurité. En conséquence, l'hypothèse d'une rupture de barrage brusque et inopinée peut être considérée comme très faible. Cependant, il existe des facteurs de risque qui restent indécélables par l'homme, et dont la survenue serait inopinée. C'est le cas des séismes qui pourraient mettre en cause l'intégrité d'un ouvrage mais également des glissements de terrain dans la retenue du barrage. Dans ce dernier cas, la conséquence envisagée serait une vague qui passerait au-dessus de l'ouvrage et qui se propagerait dans la vallée.

- Le dispositif d'alerte.

La réglementation (décret du 15 septembre 1992 cité plus haut) a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) en vue de mieux protéger les populations vivant en aval des grands barrages. Élaboré par le préfet du département dans lequel se trouve le barrage, il organise et prévoit les mesures à prendre ainsi que les moyens de secours à mettre en œuvre pour l'alerte et l'évacuation des populations concernées.

Le département de Lot-et-Garonne ne comprend pas de grand barrage. Toutefois, le risque est quand même présent, lié aux barrages de GRANDVAL (Cantal) et de SARRANS (Aveyron), qui concernent 60 communes dont Port-Sainte-Marie

Le Transport des Matières Dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les différents modes de transport

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par divers types de transports :

- ✓ par canalisation, pour le transport sur grandes distances ;
- ✓ par route, un peu moins des deux tiers du trafic en tonnes kilomètres (80 % du tonnage total) ;
- ✓ par voie ferrée, moins d'un tiers du trafic (17 % du tonnage total) ;
- ✓ par voie fluviale, seulement 3 % du trafic.

Les accidents potentiels et leurs conséquences

Les accidents, relativement peu nombreux, entraînent des risques très importants sur les personnes et l'environnement. Ils peuvent générer une explosion, un incendie, un nuage toxique et/ou une pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau. Un accident de transport de matières dangereuses par voies de communication se déroule en quelques minutes en un lieu imprévisible. Étant donné les difficultés, souvent considérables, de la lutte contre les conséquences immédiates de la catastrophe et le caractère parfois aléatoire des premiers secours, les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité sont extrêmement rigoureuses.

Les consignes de sécurité

AVANT :

✓ Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

PENDANT :

✓ S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soi-même.

✓ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24 h/24 figure sur les balises. Dans le message d'alerte, préciser si possible : le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc), le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.

✓ En cas de fuite de produit : ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer), quitter la zone de l'accident, s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

APRÈS :

✓ Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

VIGILANCE ET ALERTE

Comment se préparer aux risques majeurs

Pour aller plus loin : www.lot-et-garonne.gouv.fr / politiques publiques / sécurité et protection de la population / risques majeurs / vigilance et alerte

Trois documents à votre disposition :

- 1/ En situation d'urgence, le premier acte de secours c'est vous
- 2/ Plan Particulier de Mise en Sûreté
- 3/ Je me protège en famille

Prévention Incendie

Il est plus que nécessaire de rappeler les règles de prévention et concernant les risques incendies, il apparaît impératif que les citoyens restent à l'écoute des informations provenant des autorités locales (alertes canicules, orages, etc).

Mais c'est aussi de simples gestes comme ne pas jeter ses mégots de cigarettes, allumer des barbecues ou feux de camp à proximité de végétation.

C'est aussi **débroussailler autour de chez soi si vous vivez à proximité de bois ou taillis souvent situés en zones difficiles d'accès**, etc.

Soyons des citoyens avertis et soucieux des conséquences de notre activité sur notre environnement.

Informations pratiques

Les catastrophes naturelles

↳ Ce qu'il faut savoir :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (cf. tableau suivant), les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

↳ Pour quels événements ?

Événements garantis	Événements exclus
<ul style="list-style-type: none"> * Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles * Inondations par remontées de nappe phréatique * Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée * Séismes * Mouvements de terrain * Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la ré hydratation des sols * Avalanches * Vents cycloniques <u>uniquement dans les départements d'outre-mer</u> (à partir de 145km/h en moyenne pendant 10 min ou 215 km/h en rafales) 	<ul style="list-style-type: none"> * L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures) * L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux ») * La foudre (garantie « incendie ») <p>Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.</p>

↳ Pour quels biens et dommages ?

Les biens garantis	Les biens exclus
<p>Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat. * Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique. * Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre. * Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux * Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage. * Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis. 	<p>Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les dommages corporels * Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982) * Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil) * Les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant. ...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...) * Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage »,

Les biens garantis	Les biens exclus
<ul style="list-style-type: none"> × Fondations et murs de soutènement de l'habitation. × Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance. 	<ul style="list-style-type: none"> pertes indirectes. × Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. × Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

↳ La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :





Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

- ✓ La demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises
- ✓ Un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain

L'ensemble des documents sera alors envoyé au SIDPC de la préfecture du département. Celui-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

Informations pratiques

La canicule

	Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :		
			
	Il fait très chaud	La température ne descend pas la nuit	Le phénomène dure depuis plusieurs jours

↳ Comment réagir ?



En période de fortes chaleurs et de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

 Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.

 Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.

 Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



 Je bois environ 1.5l d'eau par jour.

 Je mange normalement.

 Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant ou adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

 Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

 Je ne reste pas en plein soleil.

 Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



 Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.

 Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15.



Risque CANICULE

Consignes de sécurité



BIEN VOUS PRÉPARER EN AMONT

- **Inscrivez-vous au registre municipal** pour être aidé en cas de fortes chaleurs.
- **Renseignez-vous sur l'organisation municipale** déployée pour la gestion d'une situation caniculaire.
- **Prévoyez une réserve d'eau potable et des vivres.**
- Procurez-vous si possible **un ventilateur ou une climatisation.**
- Maintenez les pièces de **votre habitation au frais**, en fermant les volets/stores aux heures les plus chaudes.
- **Créez des courants d'air** si possible aux heures les moins chaudes (soir, nuit, tôt le matin...).
- Prévoyez de rester en contact avec les membres de votre famille et vos voisins, et particulièrement avec les personnes les plus fragiles (personnes âgées, isolées, handicapées, femmes enceintes, bébés, enfants...).
- En cas de problème de santé, **demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.**
- Pour plus d'informations, appelez **canicule info service au 0 800 06 66 66.**

*Kit de sécurité * = lampe torche, radio à piles, piles de rechange, médicaments indispensables, 1 à 2 couvertures, vêtements, 1 à 2 bouteilles d'eau*

ADAPTER VOTRE COMPORTEMENT SELON LE NIVEAU DE VIGILANCE

SOYEZ PRUDENT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restez chez vous et reportez tout déplacement indispensable. ▪ Evitez les sorties et toutes activités physiques/prof aux heures les plus chaudes. ▪ Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Utilisez un ventilateur et/ou une climatisation si vous en disposez. ▪ Eteignez tant que possible les appareils électriques qui dégagent de la chaleur (lampes, ordinateurs, fours...). ▪ Buvez le plus possible. Rafraîchissez-vous régulièrement à l'aide d'un brumisateur, d'un linge humide ou en prenant une douche. ▪ Si vous devez sortir, préférez le matin tôt ou le soir tard. Prenez un chapeau, des vêtements amples et légers ainsi que de l'eau. Rendez-vous dans les lieux frais et ombragés (cinéma, musée, bibliothèque, supermarché...). ▪ Donnez et prenez des nouvelles de vos proches et voisins. N'hésitez pas à aider ou vous faire aider (courses, ménages...). ▪ Contactez votre mairie/CCAS pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé. ▪ Prenez connaissance des dispositifs mis en place par la mairie (salle climatisée, distribution d'eau...). ▪ Contactez votre médecin ou le 15 si des symptômes inhabituels se présentent ou en cas d'urgence. ▪ Appelez le 115, si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté. ▪ Suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.
METTEZ-VOUS EN SÉCURITÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conformez-vous aux consignes de sécurité demandées par les autorités. ▪ Si vous rejoignez un lieu frais, munissez-vous de vos papiers importants. ▪ Maintenez un comportement vous permettant de vous prémunir des conséquences de la canicule.
RESTEZ EN SÉCURITÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restez confiné dans des lieux frais (climatisé, ventilé) dans votre habitation ou l'extérieur. ▪ Informez-vous de l'évolution de la situation (radio de proximité).
RETOUR A LA NORMALE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivez les consignes des autorités. ▪ Informez au plus tôt la mairie de votre situation et prenez connaissance des dispositifs d'aide mis à votre disposition. ▪ Proposez votre aide en mairie pour le rétablissement de la situation sur la commune.

Informations pratiques

L'information des acquéreurs et locataires

Contexte réglementaire :

Décret n°2005-134 du 15 Février 2005

La double obligation pour les vendeurs et bailleurs, d'informer les acquéreurs et les locataires d'une part sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier et d'autre part sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné, est entrée en vigueur à compter du 1er juin 2006.

Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé. Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées	Communes situées dans : -une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
À déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
Remplir l'état des risques	Le site GEORISQUES, à partir de l'onglet ERRIAL (https://errial.georisques.gouv.fr) devient le site de référence pour la génération de l'état des risques et pollutions. Tout citoyen peut donc obtenir automatiquement un état pré-rempli des risques auxquels un bien immobilier est soumis.
Délai de validité de l'état des risques	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.
Pour en savoir plus...	www.lot-et-garonne.gouv.fr , rubrique politiques publiques/Sécurité et protection de la population/ IAL



Consignes d'utilisation des comprimés d'iode dosés à 65 mg
Veillez lire attentivement l'intégralité de ce document avant de prendre un comprimé d'iode

En cas d'accident nucléaire, des rejets d'iode radioactif dans l'air peuvent se produire. Les comprimés d'iode stable (iodure de potassium) protègent la glande thyroïde contre les effets de l'iode radioactif, pendant 24 heures.

QUAND ?

Pour être efficaces les comprimés d'iode doivent être pris au bon moment.
Absorber les comprimés d'iode UNIQUEMENT SUR ORDRE DU PREFET
 (relayé par radio, TV, véhicules avec haut-parleur...)

COMMENT ?

Dissoudre les comprimés d'iode dans une boisson, ou les avaler directement, **en 1 prise**.

	Adulte (y compris femmes enceintes et allaitant) et enfants de plus de 12 ans : 2 comprimés d'iode
	Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé d'iode
	Enfant de 1 mois à 3 ans : 1/2 comprimé d'iode
	Enfant de moins de 1 mois : 1/4 de comprimé d'iode

Après dissolution du comprimé d'iode dans une boisson (eau, lait, jus de fruits), la solution obtenue ne peut être conservée et doit être prise immédiatement. Cette dissolution permet de diminuer le goût métallique.

Contre-indications	<i>En dehors d'une allergie connue et de quelques pathologies immunologiques préexistantes rarissimes (dermatites herpétiformes ou vascularites hypo complémentaires), il n'y a pas de contre-indications à l'administration d'iodure de potassium.</i>
Précautions d'emploi	<i>Si vous avez eu une réaction antérieure lors d'une injection d'un produit iodé de contraste radiologique, de l'emploi d'un antiseptique à base d'iode sur la peau, ou de la consommation de poissons, de crustacés ou de mollusques, ainsi que chez les sujets porteurs de goitres anciens, un avis médical est souhaitable avant la prise de comprimés d'iode. Il est recommandé que les femmes enceintes ou allaitant, les nourrissons et enfants de moins de un an, les personnes ayant un antécédent ou une pathologie thyroïdienne en cours, consultent un médecin après la prise de comprimés d'iode, dès que la situation le permettra.</i>
Interactions avec d'autres médicaments	<i>Si vous devez prendre un médicament antiacide, vous devez différer la prise de ce médicament d'au moins deux heures après la prise d'iode, car il peut réduire l'efficacité de l'iode.</i>
Effets indésirables	<i>Il peut exceptionnellement être observé des effets indésirables, notamment : poussées de fièvre, douleurs articulaires, éruptions cutanées transitoires et spontanément régressives, réactions allergiques (œdème, trouble respiratoire). En cas de manifestation d'effets indésirables, demandez un avis médical.</i>

AUTRES ACTIONS DE PROTECTION

D'autres actions de protection contre les risques liés aux rejets radioactifs pourront être prescrites par le préfet :

- La mise à l'abri et à l'écoute des médias à l'intérieur d'un bâtiment en dur, en fermant les portes et les fenêtres et en arrêtant les ventilations mécaniques.
- L'évacuation, en fonction de l'importance des rejets et de l'évolution de la situation.

Dans tous les cas, vous devez garder les comprimés d'iode à portée de main.